



# Exigences des normes Transport scolaire

| VÉHICULE SCOLAIRE          |   |   | CONDUCTEUR                     |            |  |  |   |                   |                |   |
|----------------------------|---|---|--------------------------------|------------|--|--|---|-------------------|----------------|---|
| TYPE DE VÉHICULE SCOLAIRE  | DESCRIPTION   | EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES  | CLASSE                         | ANNOTATION | RELATIVES À L'ÂGE  | DOSSIER DU CONDUCTEUR  | CERTIFICAT MÉDICAL                                    | CASIER JUDICIAIRE | PREMIERS SOINS | FORMATION   |
| Autobus scolaire           | Jaune<br>Système d'avertissement (8 lumières, bras d'arrêt mobile, etc.)<br>C.S.A. D250 | Couverture de 5 millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels en cas d'accident routier<br>+<br>Couverture de 5 millions de dollars pour les risques de blessures corporelles subies par les passagers | 1* ou 2                        | B          | Le conducteur ne peut être âgé de moins de 21 ans ou de plus de 65 ans.  | Aux deux ans au renouvellement du permis de conduire.          | Aux deux ans au renouvellement du permis de conduire. | Une fois          | Valide         | Le programme provincial de formation initiale des conducteurs de même que le cours annuel de recyclage. |
| Autre type d'autobus       | Plus de 10 passagers<br>De couleur autre que jaune                                      | Couverture de 5 millions de dollars pour les risques de blessures corporelles subies par les passagers  | Appropriée au type de véhicule |            | Les conducteurs âgés de 60 à 65 ans doivent passer un examen médical et un examen de conduite automobile à chaque année. | À la signature d'un contrat et au renouvellement d'un contrat. | Recommandé  |                   |                |   |
| Automobiles, Fourgonnettes |   | Couverture de 2 millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels en cas d'accident routier  |                                |            |  |  |   |                   |                |   |

2001-10-29

## CLASSE DU CONDUCTEUR

\*Un conducteur de classe 1 qui obtient une annotation B pour la première fois n'a pas besoin d'être certifié de nouveau avant la fin de sa période de certification de 4 ans. S'il désire conserver l'annotation B, il devra par la suite être certifié de nouveau tous les deux ans.

## INSPECTION QUOTIDIENNE

Il est obligatoire de faire une inspection quotidienne de tous les véhicules scolaires. Le contenu et le type d'inspection sont établis dans la Directive 504 - Inspection et entretien des véhicules scolaires.

## ÉVACUATION D'URGENCE

Il est obligatoire que tous les élèves participent à un EXERCICE D'ÉVACUATION D'URGENCE. Les élèves transportés à bord d'un véhicule scolaire loué doivent également être informés de la procédure pour sortir du véhicule en cas d'urgence.

## LETTRE D'ENTENTE

Une lettre d'entente est une entente passée avec un parent ou un tuteur à la place du transport. Il n'est pas nécessaire d'appliquer des normes particulières pour le transport des élèves autres que les normes établies en vertu de la Loi sur les véhicules à moteur.

**Un certificat d'inspection provinciale des véhicules à moteur est requis à tous les six mois pour un autobus et les autres types d'autobus (plus de 10 passagers).**